
Adresse de la société des sans-culottes, Maratistes, de Beaujeu, qui annonce plusieurs dons patriotiques, offre un cavalier armé et équipé et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 15 ventôse an II (5 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société des sans-culottes, Maratistes, de Beaujeu, qui annonce plusieurs dons patriotiques, offre un cavalier armé et équipé et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 15 ventôse an II (5 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 94-95;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30234_t1_0094_0000_11

Fichier pdf généré le 22/01/2023

tisme ont été déposées dans le sein de notre société sur l'autel de la patrie, nous vous les adressons et nous désirons qu'elles contribuent avec le cavalier jacobin, que nous travaillons à équiper, à accélérer la chute de l'exécrable Pitt, de l'infâme Cobourg. Braves Montagnards, achevez le grand œuvre de la Régénération universelle, que vous avez si heureusement commencé. Vous avez fondé la République française, vous êtes ses premiers défenseurs. Ne quittez donc votre poste que lorsqu'il n'y aura plus ni tirans ni esclaves. »

BAISLE (*présid.*), FOURNIER, MANDET, MAUSAT, COUCHARD, CASSIÈRE, FAUCON, BATHIAL, PERRUSSEL, NIQUARD, MANDET (*secrét.*), GABY, GENDRE, MARGOT, CHABROL, PANUT, B.G. FOURNIER (*secrét.*), LABOURDELLERIE, GRELLET-GRELET, CROIZIER, MAUSAT, COUCHARD, BAISLE, VAYRON, COUCHARD, TOUZET, MATTHET, MAIGRE, C. NEFVEUX (*secrét.*)

(On applaudit.)

39

Les citoyens de la commune de Mont Saint-Père adhèrent aux décrets de la Convention, et l'invitent à rester à son poste, jusqu'à ce que la patrie soit sauvée; ils remettent l'état des dépouilles de leur église; ils annoncent qu'une quête faite dans leur commune, qui n'est composée que de 120 feux, a produit 71 chemises, 3 paires de souliers, une paire de draps, un balot de charpie, et 3 liv. 5 sous en assignats.

Ils demandent que le Mont-Saint-Père soit changé en celui de Mont Bel-Air ou Mont-sur-Marne; que la Convention leur accorde la maison ci-devant presbytérale pour leur servir de maison d'éducation, et que les bulletins leur soient adressés. (1).

Sur la motion d'un membre, la Convention décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin, renvoie aux comités d'instruction publique et de correspondance, et passe à l'ordre du jour sur la demande en concession du presbytère, motivé sur le décret qui déclare que toutes ces maisons appartiennent aux habitants, et qu'ils en peuvent disposer (2).

40

Des députés de la société des Sans-culottes, Maratistes, de Beaujeu, annoncent que les dons se multiplient dans cette société; que des essais de pauvres, mais généreux républicains, déposent à l'envi le produit de leurs labeurs. Ils donnent l'état de ces dons, et offrent à la patrie un cavalier monté et équipé; ils invitent la Convention à rester à son poste, et jurent de mourir pour le triomphe de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXIII, 38; M.U., XXXVII, 327. Mention dans J. Sablier, n° 1180; Bⁱⁿ, 18 vent. (2^e suppl^t).

(2) Mention dans F¹⁷ A 1009 B, pl. 3, p. 2144.

(3) P.V., XXXIII, 39. Bⁱⁿ, 23 vent. (suppl^t); J. Sablier, n° 1180 (Brevet pour Beaujeu).

[Beaujeu, s. d.] (1).

« Législateurs Montagnards,

Vos fonctions et les bienfaits qu'elles vous permettent de verser sur le peuple dans toutes les communes ont remplie de confiance la nôtre. Elle vous regarde et ne vous appelle jamais que du glorieux nom de pères de la patrie.

Souffrez donc, représentants, que par notre organe, elle vous rende compte des sacrifices qu'elle fait pour la réussite et le couronnement de vos travaux.

A peine la Société des Sans-Culottes maratiste de Beaujeu fut établie qu'une émulation générale régnante dans tous les cœurs se manifesta dans la personne de chaque membre lorsqu'il fallut se distinguer par des sacrifices.

Notre société, instruite que la patrie étoit pénurie de secours indispensables à ses défenseurs ouvrit de suite un bureau pour recevoir les contributions volontaires, et nous vîmes avec attendrissement que le sans-culotte tout de cœur voulut entrer en lice avec le plus aisé pour concourir au soulagement de ses frères d'armes.

Les uns se surpassant en pouvoirs offrent des sommes considérables, vient à son tour le bien aimé sans-culotte indigent, les larmes aux yeux et pénétré d'une douce yvresse, qui déclare que tout son bien, tout son avoir consiste en trois chemises, mais qu'il offre la meilleure pour réchauffer un de ses frères combattants pour le triomphe de sa cause.

Oh! courageux Montagnards, avouez-le avec nous : faut-il que vous soyez adorés, puisqu'un gros père de famille suant chaque jour sang et eau afin d'alléger la misère de ses enfants, se prive jusqu'à ce point du nécessaire pour que la Constitution que vous lui avez donnée lui soit maintenue.

Enfin les dons se multiplient; des essaims de pauvres, mais généreux républicains, déposent tour à tour sur notre bureau le produit de leurs labeurs.

Pères de la patrie, nous nous croyons dignes d'être vos enfants, nous nous croyons républicains et comme des républicains doivent être brefs dans le narré de leurs actions, nous nous bornons à vous donner la nouvelle que notre petite commune a fourni 314 chemises pour les volontaires, 10 paires de souliers, 17 habits, 40 paires de guêtres, 48 paires de bas, beaucoup de draps, matelas, couvertures, une somme de 724 liv. 6 sols en espèces d'or et d'argent, 100 petites pièces d'argent, 16 marcs 2 onces d'autres effets de la même matière et une somme en assignats de 1200 l., avec tous les vases du ci-devant culte des imbéciles pour les soumettre au creuset.

Nous offrons en outre à la patrie un cavalier monté, armé et équipé, dont le civisme et le courage nous sont parfaitement connus, qui brûle de se réunir à ses frères d'armes, et de verser son sang pour la sublime cause de la liberté et de l'égalité.

Toutes nos bêtes noires sont devenues des citoyens, ils ont pris de vertueuses compagnes,

(1) C. 293, pl. 967, p. 5.

et bientôt nous balayerons toute la race des muets ou célibataires qui veulent rester vils rejets inutiles à la société et à la patrie.

Montagnards, nous nous sommes empressés à vous offrir ce tableau pour vous donner la conviction de notre empressement et de nos travaux pour la République. Vous tous nos pères en la patrie, restez à votre poste, Montagnards; si toutes les communes partagent nos sentiments, soyez persuadés que vous y êtes forts.

Voici notre serment qui doit vous répondre de notre courage et de nos intentions. Nous vous jurons, au nom de notre Société de soutenir jusqu'à la mort les intérêts de la Montagne, de la Convention, des Maratistes, de nos chers jacobins et de nous dévouer pour le triomphe de la République une, indivisible, démocratique et impérissable.

Vivent les sans-culottes. »

Vive la République, Vivent les Montagnards,

BARROT (*secrét.*), POCHON (*présid.*), SANTAVILLE fils (*secrét.*)

41

Les citoyens de la commune de Val-Libre (1) annoncent que cette commune ne connoît d'autre culte que celui de la raison, et ils offrent à la Convention les vases de l'ostentation sacerdotale.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Extrait des délibération Val-Libre., 19 pluvi. II] (3)

Présents les citoyens P.C. Forcheron (maire), Ant. Fay, Ant. Crochat, P. Rester, Fr. Chatron (off. mun.), P. Ant. Monier (agent nat. provisoire), C. Barbier, H. Chazalet, Félix Nouvion, P. Sarrère, P. J. Aubrun et J. Ant. Béranger (notables).

Il a été observé que cette commune ne connaissant d'autre culte que celui de la Raison a dans les séances de la Société populaire émis librement son vœu pour que les vases de l'ostentation sacerdotale fussent envoyés à la Convention Nationale en offrande à la Patrie, seule digne de nos hommages et de nos sacrifices,

L'agent national oui,

Le Conseil général a arrêté que les vases dont il s'agit seront envoyés de conformité au vœu des habitants de cette commune, avec extrait de la présente à la Convention nationale et a signé : Forcheron (maire), Fay, Crochat, Rester, Mauglun, Sarrière, Reynaud, Aubrun, Barbier, Chazalet, Chatron, Ruffin, Béranger, Monyer (agent nat. provisoire), et Gleyzolle (secrétaire).

P.c.c. : FORCHERON (*maire*), GLEYZOLLE (*secrét.*)

(1) Ci-dev^t Saint-Vallier (Drôme).

(2) P.V., XXXIII, 39. B^m, 23 vent. (suppl^t).

(3) C. 293, pl. 967, p. 16.

42

Le citoyen Meusnier réclame une indemnité pour son frère, soldat et musicien, depuis sept ans, dans le régiment de la Guadeloupe, malade depuis longtemps et victime de son patriotisme.

Renvoyé au comité des colonies (1).

43

Le citoyen Pierre Lecomte, invalide, demande que le presbytère de la commune de Noisy-sur-Oise soit vendu au profit de la nation.

Renvoyé au comité des domaines (2).

44

Les citoyens de la section Poissonnière viennent offrir les prémices de leur travail en salpêtre. La société populaire de la même section présente un cavalier armé et équipé.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

La section Poissonnière est admise à la barre. Elle dit : Mort aux tyrans, guerre aux châteaux, paix aux chaumières ! Achever de briser les fers du peuple, faire des loix repressives du crime et rémunératrices de la vertu; tel est l'ouvrage de la Convention, et grâce en soit rendue à la Montagne, le sang des peuples que les tyrans ont l'insolence d'appeler leurs sujets, ne coulera pas long-tems pour cimenter leur despotisme. Pour délivrer la terre de ces êtres contre nature, vous avez invité les républicains à chercher dans ses entrailles ce qu'on appelloit autrefois la dernière raison des rois. La section Poissonnière a exécuté avec joie cette opération salutaire. Elle vient aujourd'hui vous offrir les prémices de son travail ; elle ne le cessera que quand son objet sera rempli, ou que la France libre ne comptera plus d'ennemis. »

(*Applaudi*). (4)

45

Le citoyen Tremblay, imprimeur, traduit au tribunal révolutionnaire, comme prévenu d'avoir fait imprimer un faux tableau du *maximum*, et acquitté par le tribunal, réclame une indemnité pour raison des pertes qu'il a essuyées (5).

(1) (2) (3) P.V., XXXIII, 39.

(4) J. Sablier, n° 1180. Mention dans B^m, 15 vent.; M.U., XXXVII, 255; J. Mont., n° 113; Mon., XIX, 639; Mess. soir, n° 565; J. univ., n° 1563; Ann. patr., n° 429; C. Eg., n° 565; Batave, n° 384; Audit. nat., n° 529; Débats, n° 532, p. 203. Texte original retrouvé dans C 295, pl. 995, p. 18, à la séance du 28 ventôse.

(5) P.V., XXXIII, 39. F.S.P., n° 246; Ann. patr., n° 429; Mess. soir, n° 565; J. Paris, n° 430; C. Eg., n° 565.